



Groupe AEVA

ATB EVIAN 74 - ADI AUBENAS 07

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

Rapport N°: D9680 ESTER

1 - Présentation de la mission

Propriétaire :

Madame ESTER Claude

Adresse du propriétaire :

23 ROUTE DU MONASTERE
74500 EVIAN LES BAINS



Donneur d'ordre :

Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Propriétaire

Nom : Madame ESTER Claude

Adresse 23 ROUTE DU MONASTERE

Code postal et ville : 74500 EVIAN LES BAINS

Adresse du bien :

23 ROUTE DU MONASTERE
74500 EVIAN LES BAINS

Date de repérage : 25 janvier 2021

Cabinet et auteur du constat

Nom du cabinet : ATB-AEVA

Adresse : 1, Place de la Porte d'Allinges

Code postal – Ville : 74500 EVIAN LES BAINS

N° Siret/Ape : 52114784300010 / 7120b

Tel : 04 50 75 34 04

Fax : 04 50 75 34 51

E-mail : info@atb74.com

Organisme de certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC :

I.CERT - Institut de certification

Adresse de l'organisme : I.CERT - PARC EDONIA Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire

N° de certificat de certification CPDI 3178

Date de validité de la certification : 14.10.2024

Nom et prénom de l'auteur du constat ADAMS Gabriel

Assurance

Organisme d'assurance professionnelle : AXA

N° de contrat d'assurance : N°5566773004

Le laboratoire d'analyse éventuel :

Sans objet

Le repérage suivant concerne :

Nature des travaux : Vente

Les parties privatives

Occupées

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :

FONDIS

N° de série de l'appareil :

XL 17513

Date du dernier chargement de la source : 08/12/2015

Date limite de validité de la source :

21 février 2021

Modèle de l'appareil : NITON XLP300 10mCi

Nature du radionucléide : Cd109 370MBq

Activité à cette date : 40

Signature

ADAMS Gabriel

Sommaire

1 - PRESENTATION DE LA MISSION	1
2 - IDENTIFICATION DE LA MISSION	3
2.1 - OBJET	3
2.2 – DESCRIPTION DU BIEN	3
2.3 – PERIMETRE DES TRAVAUX.....	3
2.4 – CONDITIONS DE REALISATION.....	3
3 - REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
4 - METHODOLOGIE	4
4.1 - MATERIEL UTILISE	4
4.2 - STRATEGIE DE MESURES	4
5 – RELEVÉ DES MESURES	6
6 – CONCLUSIONS	14
7 - ANNEXES :	15
CROQUIS DES LOCAUX	15
ATTESTATION DE COMPETENCE	17
ATTESTATION D'ASSURANCE	18
NOTICE D'INFORMATION A REMETTRE SYSTEMATIQUÉMENT AUX DONNEURS D'ORDRE	19

Nombre de pages de rapport : 19 page(s)

2 - Identification de la mission

2.1 - Objet

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

2.2 – Description du bien

Type de bien : Maison individuelle
Usage : Habitation (Maisons individuelles)
Date de construction : Avant 1949 Occupation du bien : PROPRIETAIRE
Description complémentaire :

2.3 – Périmètre des travaux

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur la description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Local/Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante ⁽¹⁾
SANS OBJET		

(1) A indiquer si l'entreprise est connue au moment du repérage

2.4 – Conditions de réalisation

Documents fournis (ou non) par le donneur d'ordre :

Sans objet

Croquis des locaux : voir en annexe du rapport

Liste des locaux visités :

Buanderie, Chaufferie, Chambre 4, Entrée, Cuisine, Séjour, Salle de Bains, Chambre 1, Chambre 2, Dressing, Chambre 3, Palier, Salle d'eau 1, Atelier, Garage, Remise, Studio, Salle d'eau 2

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Remarques complémentaires :

NEANT

3 - Références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

4 - Méthodologie

4.1 - Matériel utilisé

Nom du fabricant de l'appareil :		FONDIS	
Modèle de l'appareil :		NITON XLP300 10mCi	
N° de série de l'appareil :		XL 17513	
Nature du radionucléide :		Cd109 370MBq	
Date du dernier chargement de la source :		08/12/2015	
Activité à cette date :		40	
Date limite de validité de la source :		21 février 2021	
Autorisation ASN (DGSNR)		N° : T740272	Date d'autorisation : 04 novembre 2015
		Date de fin de validité de l'autorisation : 04 novembre 2021	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) GILLES CALCINE			
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) GILLES CALCINE			
Fabricant de l'étalon NITON		N° NIST de l'étalon	SRN2570
Concentration 3.58 mg/cm ²		Incertitude (mg/cm ²)	+/- 0.39
Vérification de la justesse de l'appareil en début de mission	date : 25.01.2021	N° de la mesure :	0
		Concentration (mg/cm ²)	0
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de mission	date : 25.01.2021	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm ²)	0
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	date : Sans objet	N° de la mesure :	Sans objet
		Concentration (mg/cm ²)	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

4.2 - Stratégie de mesures

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Identification des locaux et des zones : voir réglementation CREP.

« Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant. L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local. »

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ La zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ La zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Identification des revêtements : voir réglementation CREP.

Cependant, si des travaux sont réalisés sur la faïence (retrait, perceuse, ...) le repérage est nécessaire puisque le carrelage peut masquer un autre revêtement en plomb.

« Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible. »

Identification des matériaux :

Les matériaux en plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur (par fluorescence X et/ou constat visuel).

Identification des unités de diagnostic : voir réglementation CREP

« Une unité de diagnostic est définie comme un ou plusieurs éléments de construction ayant a priori un même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement.

Des mesures de concentration en plomb des revêtements sont réalisées pour chaque unité de diagnostic.

Elles sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb. »

Choix des points de mesures :

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

5 – Relevé des mesures

L'ensemble des mesures, des constats visuels, des résultats échantillonnage est récapitulé ci-après. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée. Le diagnostiqueur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées.

Matériaux ou éléments repérés par constats visuels

Localisation	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Constat visuel
SANS OBJET				

Mesures effectuées

Local No		1	Buanderie								
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations	
0		Test étalon							0		
1		Plafond	Béton	Peinture		<1			0		
2						<1					
3	A	Mur	Béton	Peinture		<1			0		
4							<1				
5	B	Mur	Béton	Peinture		<1			0		
6							<1				
7	C	Mur	Béton	Peinture		<1			0		
8							<1				
9	D	Mur	Béton	Peinture		<1			0		
10							<1				
11	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0		
12							<1				
13	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0		
14							<1				
NM	C	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut	
NM	C	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut	
Nombre d'unités de diagnostic :		9	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé											

Local No		2	Chaufferie							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
15		Plafond	Béton	Peinture		<1			0	
16						<1				
17	A	Mur	Béton	Peinture		<1			0	
18							<1			
19	B	Mur	Béton	Peinture		<1			0	
20							<1			
21	C	Mur	Béton	Peinture		<1			0	
22							<1			
23	D	Mur	Béton	Peinture		<1			0	
24							<1			
25	D	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
26							<1			

27	D	Bâti porte	BOIS	Peinture	<1			0	
28					<1				
Nombre d'unités de diagnostic :		7	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%			
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé									

Local No		3	Chambre 4							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
29		Plafond	Béton	Peinture		<1			0	
30					<1					
31	A	Mur	Béton	Peinture		<1			0	
32					<1					
33	B	Mur	Béton	Peinture		<1			0	
34					<1					
35	C	Mur	Béton	Peinture		<1			0	
36					<1					
37	D	Mur	Béton	Peinture		<1			0	
38					<1					
39	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
40					<1					
41	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
42					<1					
NM	B	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	B	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
43	B	Volet	BOIS	Peinture		<1			0	
44					<1					
Nombre d'unités de diagnostic :		10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		4	Entrée							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
45		Plafond	Béton	Peinture		<1			0	
46					<1					
NM		Plinthe	Carrelage	Brut		-				Brut
47	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
48					<1					
49	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
50					<1					
51	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
52					<1					
53	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
54					<1					
55	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
56					<1					

57	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
58						<1				
Nombre d'unités de diagnostic :		8		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		5	Désignation		Cuisine					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
59		Plafond	Béton	Peinture		<1			0	
60						<1				
NM		Plinthe	Carrelage	Brut		-				Brut
61	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
62						<1				
63	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
64						<1				
65	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
66						<1				
67	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
68						<1				
NM	C	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	C	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
69	C	Volet	BOIS	Peinture		<1			0	
70						<1				
Nombre d'unités de diagnostic :		9		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		6	Désignation		Séjour					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
71		Plafond	Béton	Peinture		<1			0	
72						<1				
73		Plinthe	BOIS	Peinture		<1			0	
74						<1				
75	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
76						<1				
77	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
78						<1				
79	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
80						<1				
81	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
82						<1				
83	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
84						<1				
85	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
86						<1				
87	B	Ouvrant fenêtre	BOIS	Peinture		<1			0	
88						<1				

89	B	Dormant fenêtre	BOIS	Peinture	<1			0		
90					<1					
91	B	Volet	Métal	Peinture	2.10	EU		2		
92	B	Ouvrant porte-fenêtre	BOIS	Peinture	<1			0		
93					<1					
94	B	Dormant porte-fenêtre	BOIS	Peinture	<1			0		
95					<1					
96	B	Volet	Métal	Peinture	1.90	EU		2		
97	D	Ouvrant fenêtre 1	BOIS	Peinture	<1			0		
98					<1					
99	D	Dormant fenêtre 1	BOIS	Peinture	<1			0		
100					<1					
101	D	Volet 1	BOIS	Peinture	<1			0		
102					<1					
103	D	Ouvrant fenêtre 2	BOIS	Peinture	<1			0		
104					<1					
105	D	Dormant fenêtre 2	BOIS	Peinture	<1			0		
106					<1					
107	D	Volet 2	BOIS	Peinture	<1			0		
108					<1					
Nombre d'unités de diagnostic :		20	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		7	Salle de Bains							
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
109		Plafond	Béton	Peinture		<1			0	
110					<1					
NM		Plinthe	Carrelage	Brut		-				Brut
111	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
112					<1					
113	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
114					<1					
115	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
116					<1					
117	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
118					<1					
119	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
120					<1					
121	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
122					<1					
NM	D	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	D	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
123	D	Volet	Métal	Peinture		2.20	EU		2	
Nombre d'unités de diagnostic :		11	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 : 0.00%				
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		8	Désignation	Chambre 1						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
124		Plafond	Plâtre	Peinture		<1			0	
125						<1				
NM		Plinthe	BOIS	Brut		-				Brut
126	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
127						<1				
128	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
129						<1				
130	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
131						<1				
132	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
133						<1				
134	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
135						<1				
136	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
137						<1				
NM	C	Ouvrant porte-fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	C	Dormant porte-fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
138	C	Volet	BOIS	Peinture		<1			0	
139						<1				
NM	C	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	C	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
140	C	Volet	BOIS	Peinture		<1			0	
141						<1				
Nombre d'unités de diagnostic :		14		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		9	Désignation	Chambre 2						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
142		Plafond	Plâtre	Peinture		<1			0	
143						<1				
NM		Plinthe	BOIS	Brut		-				Brut
144	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
145						<1				
146	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
147						<1				
148	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
149						<1				
150	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
151						<1				
152	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
153						<1				
154	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
155						<1				
NM	B	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut

NM	B	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	D	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	D	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		12		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		10	Désignation	Dressing						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
156		Plafond	Plâtre	Peinture		<1			0	
157						<1				
NM		Plinthe	BOIS	Brut		-				Brut
158	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
159						<1				
160	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
161						<1				
162	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
163						<1				
164	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
165						<1				
166	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
167						<1				
168	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
169						<1				
Nombre d'unités de diagnostic :		8		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		11	Désignation	Chambre 3						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concen- tration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
170		Plafond	Béton	Peinture		<1			0	
171						<1				
NM		Plinthe	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Mur	Plâtre	Peinture		-				Brut
NM						-				Brut
NM	B	Mur	Plâtre	Peinture		-				Brut
NM						-				Brut
NM	C	Mur	Plâtre	Peinture		-				Brut
NM						-				Brut
NM	D	Mur	Plâtre	Peinture		-				Brut
NM						-				Brut
172	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
173						<1				
174	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
175						<1				
Nombre d'unités de diagnostic :		8		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		12	Désignation		Palier					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
176		Plafond	Plâtre	Peinture		<1			0	
177						<1				
178	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
179						<1				
180	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
181						<1				
182	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
183						<1				
184	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
185						<1				
Nombre d'unités de diagnostic :		5		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		13	Désignation		Salle d'eau 1					
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm2)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
186		Plafond	Plâtre	Peinture		<1			0	
187						<1				
NM		Plinthe	BOIS	Brut		-				Brut
188	A	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
189						<1				
190	B	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
191						<1				
192	C	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
193						<1				
194	D	Mur	Plâtre	Peinture		<1			0	
195						<1				
196	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
197						<1				
198	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
199						<1				
NM	C	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	C	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		10		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		14	Désignation	Atelier						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM		Plafond	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	B	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	C	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	D	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	A	Porte	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Bâti porte	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Ouvrant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		9		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		15	Désignation	Garage						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM		Plafond	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	B	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	C	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	D	Mur	Béton	Brut		-				Brut
200	A	Porte	BOIS	Peinture		<1			0	
201						<1				
202	A	Bâti porte	BOIS	Peinture		<1			0	
203						<1				
Nombre d'unités de diagnostic :		7		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

Local No		16	Désignation	Remise						
N° de mesure	Zone	Unité de Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement de l'unité de diagnostic	Observations
NM		Plafond	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	B	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	C	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	D	Mur	Béton	Brut		-				Brut
NM	A	Porte	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Bâti porte	BOIS	Brut		-				Brut
NM	A	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
NM	B	Dormant fenêtre	BOIS	Brut		-				Brut
Nombre d'unités de diagnostic :		9		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 : 0.00%		
NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé										

6 – Conclusions

Le rapport de repérage a révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	156	53	100	0	3	0
Pourcentage associé		33.97%	64.10%	0.00%	1.92%	0.00%

Cachet de l'entreprise



Fait à EVIAN LES BAINS, le 25 janvier 2021

Par : ATB-AEVA

Nom de l'opérateur : ADAMS Gabriel

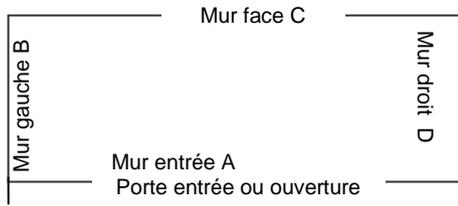
Signature de l'opérateur



La société ATB-AEVA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

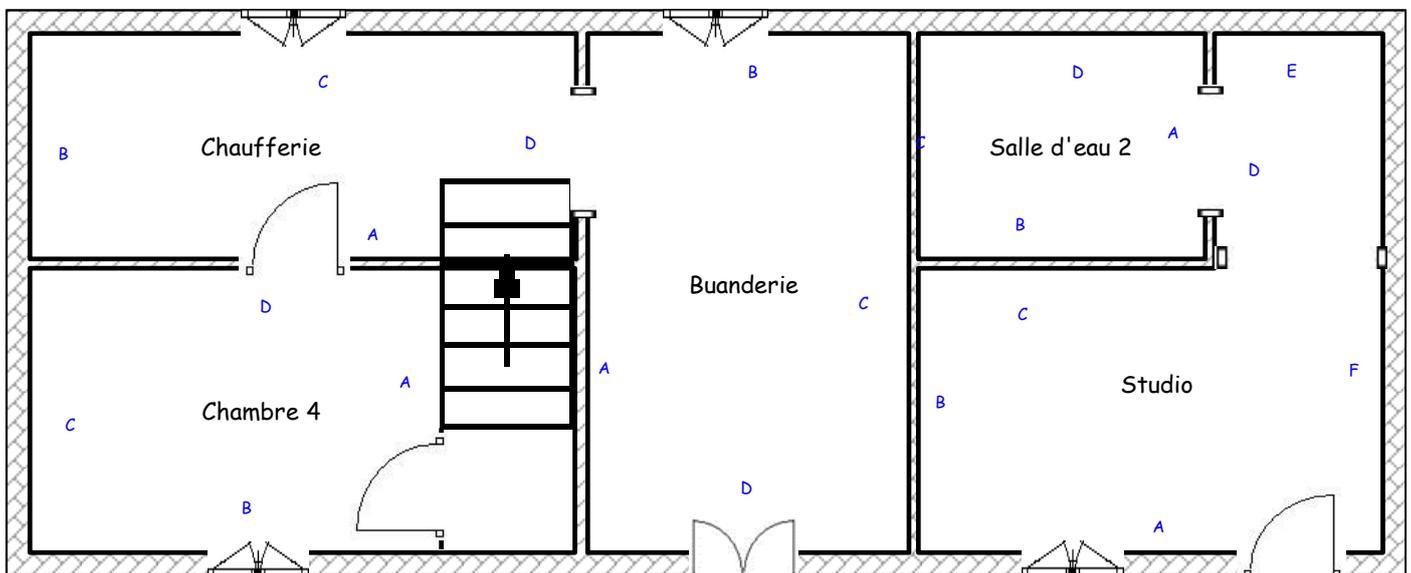
7 - Annexes :

Croquis des locaux

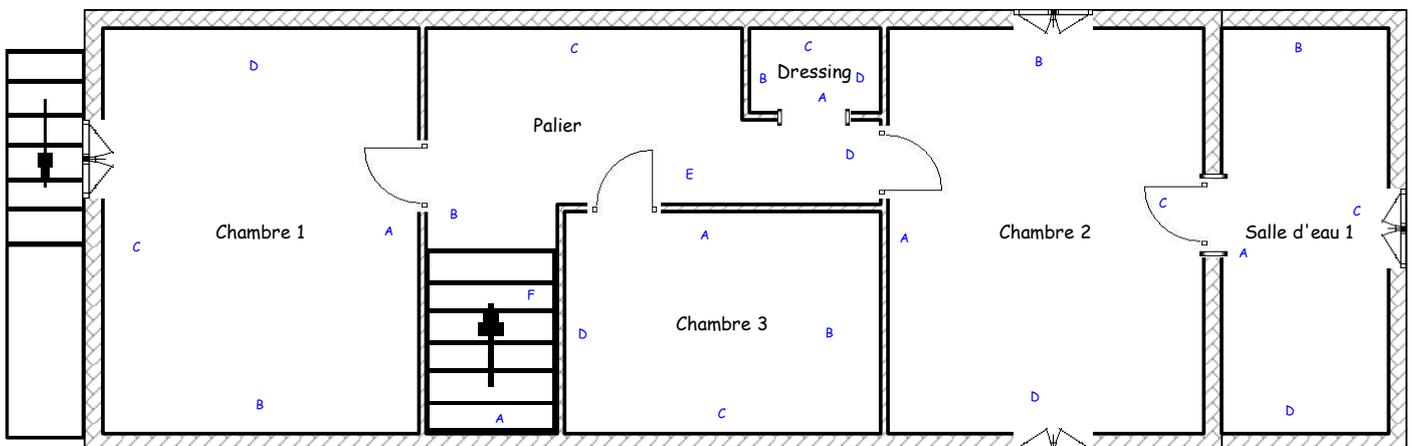


A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.

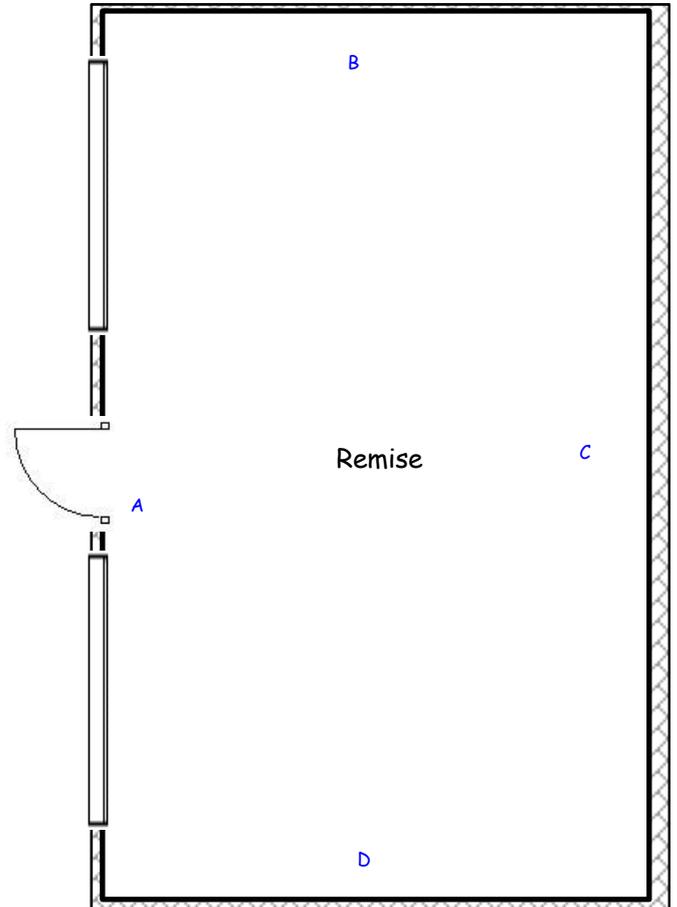
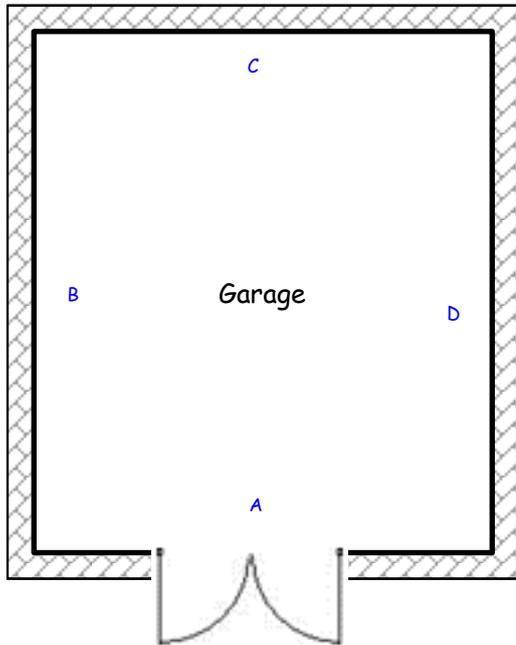
Croquis : Sous-sol



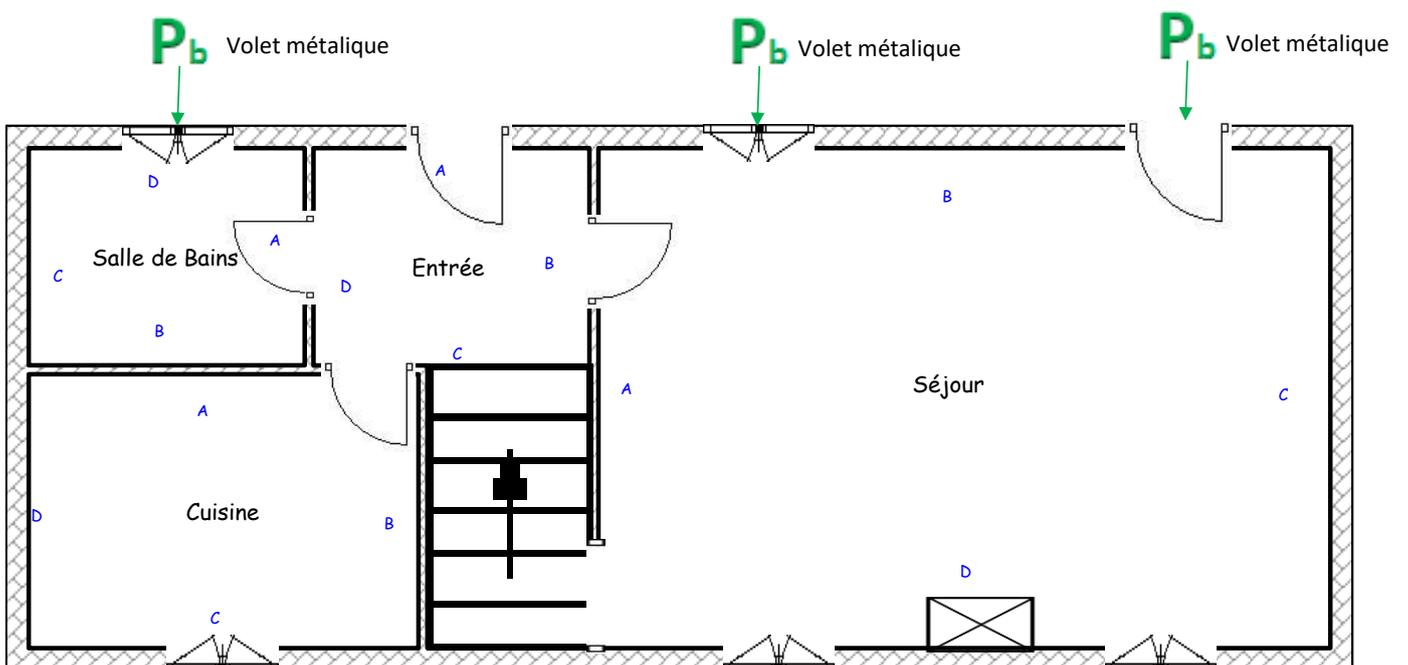
Croquis : Etage



Croquis : Dépendance



Croquis : Rez de chaussée



Attestation de compétence



Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI 3178 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ADAMS Gabriel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 15/05/2017 - Date d'expiration : 14/05/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 15/05/2017 - Date d'expiration : 14/05/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 04/10/2016 - Date d'expiration : 03/10/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 19/12/2019 - Date d'expiration : 18/12/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/01/2020 - Date d'expiration : 28/01/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/10/2019 - Date d'expiration : 14/10/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/02/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N°4-6322
PCBTEF
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev14

Attestation d'assurance

COURTIER
RISK SOLUTIONS
9 RUE VICTOR CAMILLE ARTIGE
BP 30010
07202 AUBENAS CEDEX
☎ 04 75 36 07 00
☎ 04 75 36 05 37
✉ risk.solutions@orange.fr
N°ORIAS 07 029 553 (RISK
SOLUTIONS)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL AEVA
1 PLACE PORTE D ALLINGES
74500 EVIAN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 11/12/2014

Vos références

Contrat
5566773004
Client
466285320

Date du courrier
30 juillet 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AEVA

Est titulaire du contrat d'assurance n° 5566773004 ayant pris effet le 11/12/2014.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin, Loi Scellier Diagnostic amiante avant/après travaux/démolition Diagnostic amiante avant vente
Dossier technique amiante Diagnostic gaz

Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP) Risques naturels et technologiques

Diagnostic de performance énergétique (DPE) Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité) Etat des lieux

Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble Assainissement autonome et collectif

Certificat de logement décent Accessibilité

Handicapé Vérification incendie

Evaluation de la déperdition thermique par infiltrométrie Diagnostic acoustique

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/04/2020 au 01/04/2021 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurance

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre

Cette notice est à annexer au diagnostic plomb avant travaux.

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils, ...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention (CARSAT, OPPBTP) pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).